



Lettre de Santé Canada à l'intention de l'industrie des produits de vapotage

19 novembre 2020

Madame, Monsieur,

La présente lettre vise à vous faire part de l'approche qu'entend adopter Santé Canada pour assurer l'application des nouvelles exigences concernant les contenants protège-enfants des dispositifs de vapotage réutilisables et leurs pièces du *Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des produits de vapotage* (REEPV) pris en vertu de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (LCSPC) et la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*.

Les exigences énoncées à la partie 2 du REEPV visent à protéger la santé et la sécurité des jeunes enfants en réduisant le risque qu'ils ingèrent des substances de vapotage contenant des concentrations toxiques de nicotine.

Le gouvernement du Canada est conscient que la pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les divers gouvernements du pays pour gérer celle-ci ont eu une incidence sur les activités normales des entreprises canadiennes.

Les nouvelles exigences concernant les contenants protège-enfants des dispositifs de vapotage réutilisables et leurs pièces du REEPV entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Santé Canada s'attend à ce que l'industrie continue de déployer tous les efforts possibles pour se conformer à la nouvelle réglementation malgré les circonstances et ne repoussera pas la date d'entrée en vigueur.

Cela dit, Santé Canada reconnaît les circonstances sans précédent associées à la pandémie de COVID-19 et prendra en considération son impact sur la capacité des entreprises à se conformer aux nouvelles exigences concernant les contenants protège-enfants du REEPV, parmi d'autres facteurs pertinents. En raison des perturbations liées à la pandémie de COVID-19, Santé Canada prévoit adopter l'approche ci-après en matière de conformité et d'application de la loi en ce qui concerne les nouvelles exigences liées aux contenants protège-enfants des dispositifs de vapotage réutilisables et leurs pièces :

- Du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, Santé Canada prévoit accorder la priorité à poursuivre ses efforts en cours à distribuer les lignes directrices et l'information existantes aux parties réglementées afin de promouvoir la sensibilisation et la conformité à la réglementation ; et
- À compter du 1^{er} juillet 2021, Santé Canada prévoit accroître ses activités de surveillance de la conformité et prendre les mesures d'application de la loi pertinentes, au besoin, afin de gérer les cas de non-conformité aux nouvelles exigences concernant les contenants protège-enfants des dispositifs de vapotage réutilisables et leurs pièces du REEPV.

Malgré ce qui précède, le Ministère appliquera les exigences concernant les contenants protège-enfants des dispositifs de vapotage réutilisables et leurs pièces du REEPV en tout temps à partir du 1^{er} janvier 2021 lorsque nécessaire, en fonction des incidents déclarés, des plaintes ou du niveau de risque. Cependant, d'ici le 1^{er} juillet 2021, les activités proactives de Santé Canada seront axées sur la promotion de la conformité.

Santé Canada a également communiqué avec l'industrie des produits de vapotage le 1^{er} juin 2020 pour lui faire part de son approche en matière de conformité et d'application de la loi en ce qui concerne les exigences du REEPV qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Si vous n'avez pas reçu cette lettre,

vous pouvez en demander une copie en communiquant avec le Programme de conformité et d'application de la loi sur le tabac et les produits de vapotage de Santé Canada à l'adresse hc.tcp.questions-plt.sc@canada.ca ou au 1-866-318-1116.

La protection de la santé et de la sécurité des Canadiens est une responsabilité commune. Santé Canada s'attend à ce que l'industrie des produits de vapotage assume un rôle de premier plan à cet égard.

Le Ministère souhaite profiter de l'occasion pour rappeler aux fabricants, aux importateurs et aux détaillants des produits de vapotage leurs obligations aux termes de la LCSPC. Santé Canada demande à l'industrie des produits de vapotage de prendre les mesures nécessaires afin de se conformer aux exigences existantes et à venir afin de protéger la santé et la sécurité des Canadiens.

Sincères salutations,



Roger Charland
Directeur général
Direction de la sécurité des produits de consommation et des produits dangereux
Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs
Santé Canada